

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du et sous la présidence de Madame Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme REYS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, M. PERIER, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. DUNOYER, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE.

Membres représentés : M. DELCROS (mandataire Mme MARCHAND), Mme DOAT (mandataire Mme LABAILS), Mme FRANCESINI (mandataire M. LAVITOLA), M. AUDI (mandataire Mme MAYAUD), Mme LANDON (mandataire M. PALEM).

Absents : M. ROUQUIE, M. VADILLO.

Mme la Maire ouvre la séance.

Madame la Maire informe le conseil que six documents ont été remis sur table :

- Nouvel ordre du jour
- Convention Ville/office du tourisme : excursions seniors annexe du rapport 3)
- Création d'une commission extra-municipale Jeunesse (rapport modifié)
- Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres (25/09/2023) pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Parc des Sports et de Loisirs (avenant 1)
- Création d'un espace Jeunes (nouveau rapport)
- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (nouveau rapport)

Madame la Maire demande l'accord du Conseil pour qu'il soit délibéré sur les deux nouveaux rapports et de le présenter en points n°4 et 17.

Madame la Maire rappelle le déroulé de la séance. Elle indique que la première partie sera réservée à la présentation du bilan de la concertation avec les habitants sur l'avenir de la dalle Montaigne, du bilan du plan d'actions Agenda 21 de la longévité et ouverture de l'Ostalet, puis de la présentation de la Maison de la Jeunesse.

La seconde partie sera réservée à l'examen des points délibérants.

PARTIE INFORMATIVE

- Bilan de la concertation avec les habitants sur l'avenir de la dalle Montaigne,
- Bilan du plan d'actions Agenda 21 de la longévité et ouverture de l'Ostalet,
- Présentation de la Maison de la Jeunesse.

PARTIE DELIBERANTE

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), **M. Richard BOURGEOIS**, Adjoint à l'urbanisme, aux aménagements, aux mobilités, à la quotidienneté et au devoir de mémoire, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023 est ratifié à l'unanimité.

Madame Mayaud fait remarquer qu'il est 16h17 et que la convocation mentionnait le début de la partie délibérative à 16h30.

Madame la Maire suspend la séance.

Reprise de la séance à 16h30.

D2023 093 - AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAROC ET A LA LIBYE (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc et la Libye, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations touchées. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner les populations soumises à cette situation.

Sensibles aux drames humains de ces catastrophes naturelles, la Ville de Périgueux tient à apporter son soutien et sa solidarité et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 18 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de soutenir les victimes du séisme et des inondations, dans la mesure des capacités de la collectivité, et de faire un don à la Croix-Rouge Française d'un montant de 5 000 € pour les sinistrés du Maroc et de 5 000 € pour ceux de la Libye ;
- d'autoriser **Madame la Maire** à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Lavitola présente le rapport.

La commune compte 8 922 personnes de 60 ans ou plus, soit 29,8% de la population et les personnes âgées entre 50 et 69 ans en représentent 24,2% (7 231 personnes). Le volet quantitatif de l'analyse des besoins sociaux indique par ailleurs une augmentation du nombre de personnes vivant seules de 80 ans ou plus (58,1%). Du point de vue de la répartition spatiale sur la ville, est pointée une concentration notable des plus âgés dans l'hyper-centre.

En complément, les prévisions démographiques indiquent qu'en Dordogne la proportion des 65 ans et plus aura évolué de 25% à 38% de la population en 2050. A Périgueux, comme ailleurs en France, le défi majeur consiste donc à anticiper ce phénomène de vieillissement de la population.

Pour répondre à ces enjeux démographiques, la ville de Périgueux a déployé un audit pour la réalisation d'un Agenda 21 de la longévité, qui a permis de réaliser un diagnostic, de proposer une stratégie et un plan d'action pour construire un territoire favorablement au vieillissement.

La ville de Périgueux adhère par ailleurs au Réseau Francophone des Ville Amie des Aînés (RFVAA) depuis mars 2021 et s'est engagée dans la démarche « En route vers le label » dans l'objectif d'obtenir le label « ville amie des aînés ».

Agenda 21 : une gouvernance transversale

1. Un plan d'action évolutif et collaboratif

Les axes de travail prennent en compte la globalité de la vie quotidienne des aînés à travers huit thématiques :

- Culture et loisirs
- Lien social et solidarité
- Participation citoyenne
- Autonomie, services et soins
- Information et communication
- Transport et mobilité
- Espaces extérieurs et bâtiment
- Habitat

Le plan d'action a été à la fois établi depuis les préconisations issues du diagnostic et les retours des habitants.

Il sera réactualisé dans une démarche d'amélioration continue pour s'adapter au mieux aux besoins des habitants et en fonction des éléments lors des comités de pilotage « Agenda 21 de la longévité », intégrant les partenaires locaux et les usagers.

Le tableau des axes de travail se trouve en annexe de cette délibération.

2. Une commission séniors

Afin de permettre aux aînés, habitants à Périgueux, de continuer à être consultés et de faire émerger des projets en fonction des besoins de la population, une commission extra-municipale séniors va être mise en place. Celle-ci prendra appui sur les travaux ayant émergés lors de l'audit et du diagnostic participatif.

Cette commission comprendra :

- 3 élus du Conseil municipal
- 30 personnes de plus de 55 ans (5 habitants par arrondissement dont 4 nommés et 1 personne tirée au sort via les listes électorales).

Parmi ceux-ci, un par quartier sera désigné comme ambassadeur « Ville amie des aînés » permettant d'être un point de contact local référencé pour les habitants. Cette démarche facilitera le lien social ainsi que la transmission d'informations de pair à pair.

Les représentants de la commission extra-municipale séniors sont nommés pour une durée de 3 ans.

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à nommer les habitants et mettre en place l'organisation de cette commission ;
- approuve la mise en place d'une commission extra-municipale séniors et son organisation.

D2023 095 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - OFFICE DU TOURISME : EXCURSIONS SENIORS (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

La commune, dans le cadre du déploiement de l'Agenda 21 de la longévité, entend proposer aux seniors de la ville des excursions à la journée, en partenariat avec l'Office du Tourisme Destination Périgueux et le CCAS.

L'enjeu est de développer l'offre d'activité envers les séniors, afin de rompre l'isolement, faciliter le lien social et développer leur accès à la culture et au patrimoine.

Chaque excursion commercialisée par l'Office du tourisme, se déroulera dans une autre ville que Périgueux mais permettra aux usagers de bénéficier en complément d'une visite de Périgueux à utiliser au cours de l'année.

Le coût proposé doit permettre à chacun d'y participer, d'autant que le CCAS, via une délibération en date du 13 juillet 2023, votée à l'unanimité du conseil d'administration, pourra aider les personnes ayant peu de ressources, sur la base de leur reste à vivre inférieur à 300 euros, à hauteur de 50% du coût.

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Palem trouve que c'est une bonne idée, mais regrette que la Ville ait manqué l'opportunité d'acquérir la Porte de Mars, alors que les municipalités successives l'avaient inscrit dans leurs projets.

Madame la Maire demande à ce que le rapport soit voté avec un amendement ouvrant les visites des toits de la cathédrale et de la porte de Mars aux seniors et aux scolaires de Périgueux.

Elle rappelle que le coût de l'acquisition de la Porte de Mars serait de 817 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine, auxquels viendraient s'ajouter les droits de mutation et les frais de notaire. Elle dit avoir été très déçue lorsqu'elle a eu connaissance de ce montant élevé au regard des efforts fournis et du temps passé pour trouver un accord avec le propriétaire.

Elle indique que l'on doit prendre acte que les finances de la Commune ne permettent pas pour l'instant cet achat, sauf à trouver des partenaires, et que ces derniers vont être sollicités.

Elle rappelle que toutes ses critiques et question sur ce dossier auraient pu être utilement formulées au moment de l'examen du budget si l'opposition n'avait pas quitté la séance, du budget supplémentaire et même en commissions, plutôt que sur les réseaux sociaux, et que des réponses auraient été données.

Elle indique travailler en attendant pour une solution alternative qui passerait par une mise à disposition des emprises, et la réalisation d'un aménagement spécifique dans le but de faire visiter les vestiges au plus grand nombre. La signature d'un bail emphytéotique avec le propriétaire pourrait être la solution à privilégier.

Elle rappelle l'attachement de la municipalité à la préservation du patrimoine et termine en précisant que malgré ce contretemps, la Ville continuera à organiser des visites sur la base des accords en cours pour que le monument soit accessible au plus grand nombre.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 19 septembre 2023 ;

Par 28 voix pour, 4 abstentions (Mmes Jarrige, Landon, Ms Palem, Dunoyer), et 1 ne participant pas au vote (M. Cadet), le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Destination Périgueux, et souhaite que ce partenariat soit étendu à la visite des toits de la cathédrale et de la Porte de Mars.

D2023_096 - CREATION D'UN ESPACE JEUNES (rapporteur M. GUIMBAIL)

Monsieur Guimbail présente le rapport.

Depuis juin 2021, la ville a engagé un travail important avec la jeunesse. Ainsi plus 1000 jeunes ont été sondés et de nombreux temps d'échange et de projets forts ont été organisés avec les jeunes (Rencontres de la jeunesse / J Event / ...).

Le diagnostic a permis à la jeunesse d'exprimer 5 axes de travail parmi lesquels figurait la création d'un espace Jeunes. Lieu ouvert à tous les jeunes, il doit être un point d'accueil et d'accompagnement de projets créés « pour et avec » les Jeunes.

La ville met à disposition, à compter du mois d'octobre, les ressources bâtementaires, techniques et humaines, permettant de mener à bien ce projet structurant.

Ainsi, situé au sein de la Maison de la Jeunesse, ce lieu disposera d'un espace de 180m² dédié, comprenant à la fois un espace d'accueil, de convivialité et une salle multi-activité. Le fonctionnement sera à construire avec les utilisateurs.

Dans le cadre d'une réponse à un appel à projet, une compétence d'animation sera mobilisée par la collectivité pour favoriser l'émergence des projets portés par les jeunes et les accompagner dans leur mise en œuvre.

Enfin, le suivi de ce projet, comme de l'ensemble de la politique jeunesse, mobilisera notamment la commission extra-municipale dédiée.

Les jeunes, qui ont déjà travaillé sur les grandes lignes de cette réalisation, vont pouvoir investir ce lieu dès le mois d'octobre, afin d'en écrire le projet global à l'horizon du début 2024.

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un espace Jeunes au sein de la Maison de la Jeunesse.

D2023 097 - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE JEUNESSE **(rapporteur M. GUIMBAIL)**

Monsieur Guimbail présente le rapport.

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués».

Depuis juin 2021, la ville a engagé un travail important avec la jeunesse. Ainsi plus 1000 jeunes ont été sondés, des temps forts de participation ont été organisés pour et avec les jeunes (Rencontres de la jeunesse / J Event).

Le diagnostic a permis d'identifier 5 axes de travail :

- L'organisation d'événements pour et par les jeunes
- La création d'un espace jeunes
- L'engagement de la jeunesse
- La pratique libre dans l'espace public
- La mobilité

La mise en œuvre de cette politique jeunesse se poursuit avec l'opération «les RDV du Jeudi» qui permet aux jeunes impliqués de se réunir chaque semaine pour proposer et construire des

projets. Ces « RDV du Jeudi » sont aussi l'occasion d'avancer dans la réalisation des objectifs issus de la phase de concertation.

Il est proposé, à ce stade de l'avancée du projet, la création d'une commission extra-municipale.

Cette commission serait composée de :

- 3 représentants du Conseil municipal dont un élu d'opposition
- 2 jeunes issus du groupe de travail « les RDV du Jeudi »
- 3 jeunes issus des étudiants menant des projets sur cette thématique
- 1 élève par lycée
- 1 élève par collège (en classe de 4^{ème} ou de 3^{ème})
- 1 élève par lieu de formation
- 2 techniciens des services municipaux

Les membres seraient désignés par la Maire.

Cette commission aura pour but d'assurer le suivi de la politique jeunesse de la Ville. Elle se réunira au moins deux fois par an.

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 19 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer une commission extra-municipale «Jeunesse» dans les conditions ci-dessus exposées.

D2023_098 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU PARC DES SPORTS ET DE LOISIRS - AVENANT N° 1 (rapporteure Mme MARCHAND)

Madame Marchand Présente le rapport.

Par délibération du 7 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Parc des Sports à Périgueux avec SELARL Patrick AROTCHAREN.

Le montant prévisionnel du marché était de 692 684, 38 € HT.

L'avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal a un objet double.

D'une part, il est nécessaire d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux après études ; d'autre part, il convient de prendre acte des ajustements du périmètre.

1. **Arrêt du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :**

Le présent avenant porte la revalorisation du forfait initial de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif, et fixe le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre devra respecter pour la suite de ces travaux.

Cette révision est expressément prévue par les dispositions du CCAG maîtrise d'œuvre, version en vigueur au 14/04/2022, date de notification du marché, et notamment les articles

- 10.2.1 fixant les modalités de passage du prix provisoire au prix définitif,
- 13.2 fixant les engagements du maître d'œuvre au respect du coût prévisionnel, et les seuils de tolérance admissible
- 14.2 définissant les modalités de fixation du prix définitif de rémunération du maître d'œuvre

Le forfait initial du titulaire du marché s'établissait sur la base financière de :

$Fi = (\text{Enveloppe du coût des travaux} * \text{taux d'honoraires}) + \text{Missions complémentaires}$

Soit : $Fi = 7\,925\,000 * 8,60\% + 11\,134,38 = 692\,684,38 \text{ €HT}$

L'enveloppe initiale allouée aux travaux était de $Co = 7\,925\,000 \text{ €HT}$, à valeur du mois de septembre 2022, Mois Mo de remise de l'offre du Cabinet AROTCHAREN.

Les études ESQ et APD du maître d'œuvre ont fait évoluer le coût des travaux, sur plusieurs fondements :

- Evolution défavorable du coût des matériaux pendant la période d'étude
- Les études ont révélé le besoin de recourir à un système de fondations spéciales pour la tribune. C'est une disposition onéreuse.
- Les travaux préparatoires sont importants, notamment les travaux de désamiantage dont la quantité et la nature ont été précisés en cours d'étude
- L'obligation de déplacer les équipements techniques complexes, comme la sous-station de géothermie, au regard des obligations fédérales d'aménagements des espaces dans le bâtiment tribune
- La réponse aux exigences fédérales en matière d'éclairage du terrain implique la réfection complète des mâts d'éclairage.

Finalement, l'APD a été arrêté à un montant de $10\,992\,000,00 \text{ €HT}$, à valeur de septembre 2022, correspondant au mois Mo.

- Fixation du coût prévisionnel des travaux Cp :

Le coût prévisionnel s'élève donc à cette estimation travaux APD, déjà formulée à valeur du mois Mo, savoir, $Cp = 10\,992\,000,00 \text{ €HT}$

- Fixation du Forfait définitif (Fd) :

Le Forfait définitif se calcule en appliquant au coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération plein du maître d'œuvre, assorti des missions complémentaires DIAG et Loi sur l'eau déjà réalisées, donc considérées comme invariables :

$Fd = 10\,992\,000 * 8,60\% + 11\,134,38 = 956\,446,38 \text{ €HT}$

Cette rémunération supplémentaire représente une hausse de $263\,762,00 \text{ €HT}$, soit une incidence de $38,08\%$ sur le montant initial du marché.

Ce nouveau forfait de rémunération se répartit par élément de mission et par cotraitants selon le tableau de répartition des honoraires fourni en annexe.

- Rappel du seuil de tolérance :

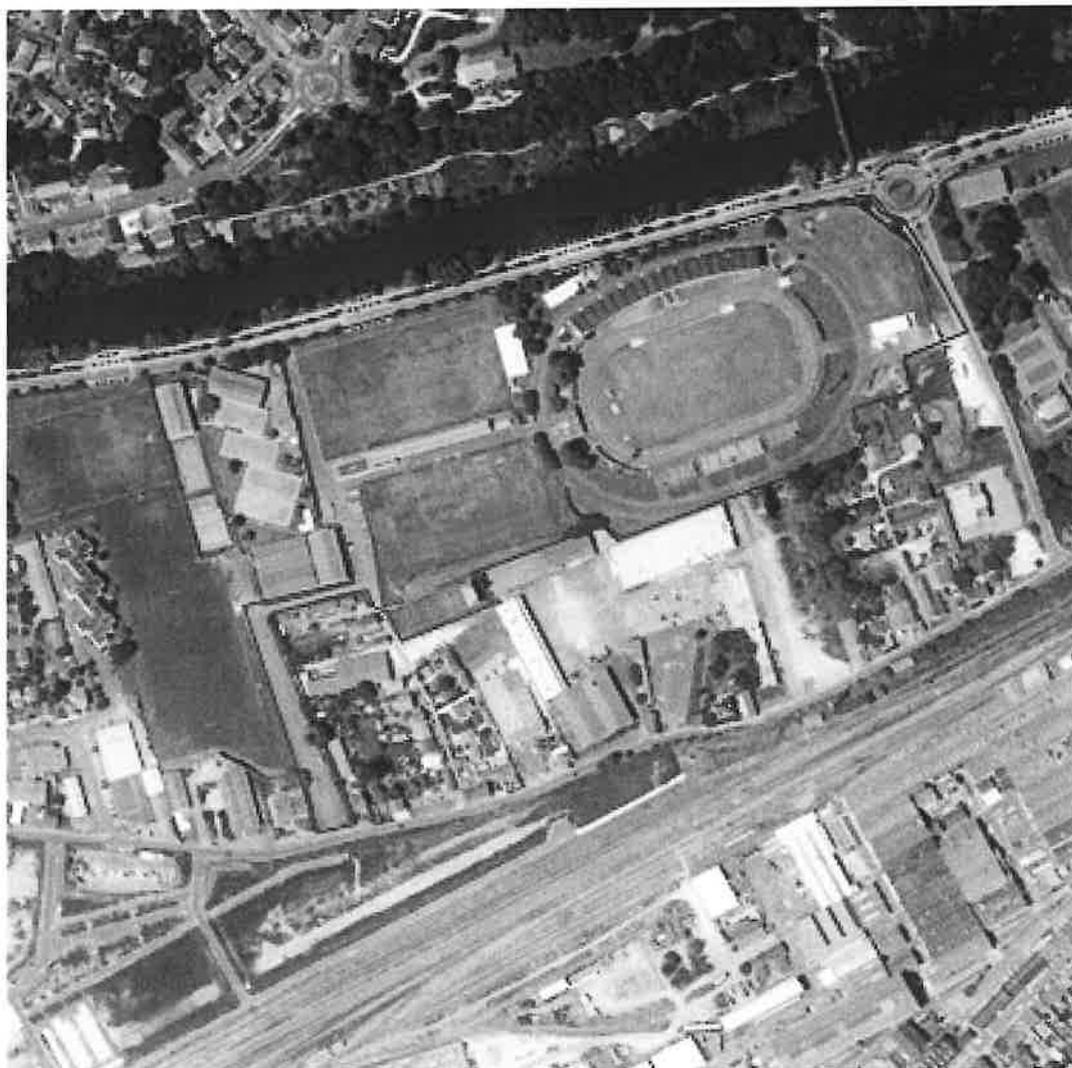
Le taux de tolérance sur le coût prévisionnel est de 5%. C'est-à-dire qu'un montant d'offres travaux s'élevant au-delà de 105% du coût prévisionnel, pourra déclencher une reprise d'études à la charge du maître d'œuvre, sur simple demande du maître d'ouvrage.

2. Ajustement du périmètre de l'opération :

Le périmètre de l'opération doit être réajusté en fonction de l'évolution du projet.

Il s'agit d'en extraire les emprises du futur stade d'athlétisme, qu'il est relocalisé sur la plaine de jeux de la Font Pinquet, et dont les études font l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre distinct.

Le nouveau périmètre serait le suivant :



Ce projet d'avenant sera soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, qui se réunira lundi 25 septembre 2023.

Madame la Maire ouvre le débat.

Madame la Maire donne lecture de la question que l'opposition a posté sur les réseaux sociaux concernant le projet. Elle rappelle ensuite qu'elle assume pleinement le portage de ce projet.

En réponse à la question, elle rappelle tout d'abord quelles sont les différentes phases d'élaboration d'un projet par la maîtrise d'œuvre.

Ensuite, concernant les financements, elle précise que toutes les dépenses ont été inscrites en toute transparence dans les différents documents budgétaires qui ont été votés, pour un montant total d'environ 14 M€ pour les 2 opérations Parc des Sports et stade d'athlétisme.

Concernant les recettes, elle précise que des subventions ont été demandées à hauteur de 80% (taux maximum), avec un retour espéré de 50%, ce qui serait très bien.

A ce jour, 360 000 € de DSIL et 250 000 € de subventions ANS sont acquis pour le stade d'athlétisme, soit un minimum de 32% de subventions.

Le Département s'est engagé formellement à hauteur de 1,8 M € pour le Parc des sports et de loisirs, la Région à hauteur de 1 799 000 € et l'Etat à minima à 1 738 000 €, voire aller jusqu'à 2,2 M €. Le Grand Périgueux a annoncé une participation qui, elle l'espère, ne sera pas symbolique. C'est donc un taux de 50 à 60 % qui sera mobilisé pour le financement du Parc des sports et de loisirs.

Concernant la capacité pour la Ville de porter le projet, elle précise que les paiements sont prévus sur plusieurs exercices.

Sur le permis de construire, elle informe le conseil qu'il a été signé, et qu'un pré examen par les services de l'Etat a démontré qu'il était compatible avec le PPRI.

Madame la Maire passe la parole à Monsieur Filipe, Directeur des Services Techniques, pour faire le point sur la conformité de l'avancement du projet par rapport au calendrier prévisionnel.

Monsieur Lavitola craint que les informations colportées sur ce dossier par l'opposition sur les réseaux sociaux relèvent plus de la malveillance que de l'imprécision. Il le déplore en cette période difficile pour les élus, et plus particulièrement pour Madame la Maire, touchée par le deuil d'un proche. Au nom de la majorité, il condamne cette attitude.

Monsieur Palem trouve que la livraison de l'équipement pour fin 2024 paraît un objectif difficile à tenir, et demande si le permis de construire prévoit la création de surfaces supplémentaires.

Madame la Maire répond que pour l'instant le calendrier est tenu, les premiers travaux ayant débuté comme il l'a été précisé, et qu'il n'y a pas de surfaces supplémentaires par rapport à l'existant.

Monsieur Cadet trouve quand même que le coût du projet a été singulièrement augmenté, si on se réfère à l'ensemble du périmètre (avec la piste).

Monsieur Gaschard demande quelle est la mission complémentaire figurant dans l'avenant.

Madame Marchand indique qu'il s'agit de payer l'étude Loi sur l'eau, qui figurait dans le contrat d'origine.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce pour la signature de cet avenant.

D2023_099 - AMELIA 2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand Présente le rapport.

Par délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018, le Grand Périgueux a approuvé la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018, la Ville de Périgueux a approuvé la mise en œuvre du programme Amélia 2 en matière d'habitat et a fixé les taux de subvention de la commune.

La convention de l'OPAH-RU Amélia 2 a été signée le 31 décembre 2018 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux.

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a donc décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc privé Amélia 2 (2019-2023). L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en sécurité des systèmes d'assainissement individuels, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Conseil Départemental, Caisses de retraites, etc.) dès lors que les communes interviennent également.

Outre les subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet de travaux et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire, mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Ainsi comme le prévoit le programme Action Cœur de Ville de Périgueux, Amélia 2 constitue un important levier de redynamisation du centre ville grâce à la requalification du parc ancien.

Dans ce cadre, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaire bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux etc.).

7 dossiers, pour un montant de 7 712,30 €, ont été présentés aux commissions d'abondement communautaires réunies en date du 28 juin, du 21 juillet 2023 et du 30 août 2023.

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Dunoyer demande le motif de la subvention au Colombus Café, qui n'est a priori pas en difficulté.

Madame Marchand répond que c'est au titre du financement de la réfection de sa devanture.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 18 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'attribution de subventions au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 aux propriétaires dont la liste est jointe en annexe de la délibération ;
- autorise Madame La Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Départ de Mme Courault à 17h15.

D2023 100 - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX 36 RUE DU PAVILLON - SUBVENTION A IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

En matière d'habitat, la Ville de Périgueux se fixe deux ambitions : accueillir de nouvelles populations et notamment des familles ; promouvoir la production d'un parc de logements abordables à charges maîtrisées tout en assurant le maintien d'un taux de logements sociaux afin de respecter le seuil de 25 % ramené à 20 %; fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Par ailleurs, la Ville de Périgueux soutient les démarches visant à améliorer la qualité de l'offre de logements sociaux existants afin de l'adapter aux besoins des habitants.

Concernant le parc public, l'amélioration de l'offre de logements sociaux passent par des opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et, dans une moindre mesure, de constructions neuves qui nécessitent un soutien financier des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Grand Périgueux a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Le règlement d'intervention du Grand Périgueux prévoit un dispositif d'aides en faveur du logement social alimenté à parts égales par le Grand Périgueux et la Commune sur laquelle porte le projet. Ce soutien communal peut prendre la forme d'aides directes (subventions) ou d'aides indirectes (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD, etc.)

La participation forfaitaire de chacun des cofinanceurs a été fixée à 1 500 € par logement neuf, 1 500 € par logement réhabilité et jusqu'à 1 000 € supplémentaire par logement en acquisition-amélioration. Les aides publiques ainsi accordées permettent d'assurer la faisabilité financière

des opérations des bailleurs sociaux avec des loyers abordables tant en construction neuve, en acquisition-amélioration mais aussi en réhabilitation du parc ancien.

Par courrier du 26 juin 2023, le bailleur social Immobilière Atlantique Aménagement (I2A) sollicite la participation financière de la Ville de Périgueux pour une opération d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) qui sera située 36 rue du Pavillon. L'opération prévoit la réalisation de 14 logements locatifs sociaux collectifs et individuels.

Descriptif du Programme :

Les 14 logements sociaux sont répartis entre 9 logements collectifs et 5 logements individuels groupés (maisons en ligne mitoyennes).

Les typologies sont variées, ce qui permet d'accueillir des ménages avec des structures familiales différentes. Les types d'agréments sont également variés, ce qui peut permettre une certaine mixité sociale avec des loyers différents au sein du parc social :

Type de logements	Forme	Nombre de logements sociaux			Surface habitables moyennes (m2)	Loyers mensuels prévisionnels (€)		
		PLAI (loyers bas)	PLUS (loyers moyens)	PLS (loyers élevés)		PLAI	PLUS	PLS
T2	Collectif	2	3		42	253	285	
T3				3	1	63		430
T4	Individuel	2	1	2	87	495	555	687
TOTAL		4	7	3				

Ces logements devraient être livrés au cours du 2ème semestre 2025.

Plan de financement prévisionnel:

Le règlement d'intervention du Grand Périgueux ne prévoit pas de subvention sur les logements en loyers PLS, considérant que ces logements restent à des niveaux de loyers trop élevés pour les demandeurs de logement social.

De fait, I2A ne sollicite une participation de la Ville de Périgueux que pour les 11 autres logements (PLAI et PLUS).

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Charge foncière	516 229 €	État	43 580 €
Travaux	1 563 946 €	Département de la Dordogne	4 000 €
Honoraires et divers	88 010 €	Ville de Périgueux	16 500 €
		C.A. Le Grand Périgueux	16 500 €
		Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	1 839 651 €
		Prêt Action Logement	30 000 €
		Fonds Propres	215 954 €
TOTAL	2 166 185 €	TOTAL	2 166 185 €

Possibilité d'être réservataire de logements sociaux en contrepartie de la participation financière de la commune :

Conformément à l'article R 441-5 I du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune de Périgueux peut être réservataire de logements sociaux en contrepartie de ses subventions, don de foncier ou garantie d'emprunts octroyées aux bailleurs sociaux. Depuis la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 (article 114), ces réservations doivent désormais être décomptées sur le flux des attributions et être formalisées dans une convention spécifique de réservation des logements sociaux.

Il semble dès lors pertinent de faire jouer ce droit de réservation afin de pouvoir répondre aux demandes de logements sociaux dont la commune est destinataire, mais également de pouvoir possiblement trouver des solutions en cas de besoin de relogement liées à des arrêtés de périls pris par la commune.

Ainsi, il pourrait être proposé à Immobilière Atlantic Aménagement d'être réservataire de 10 % de leurs attributions sur la commune de Périgueux, selon les modalités du projet de convention joint en annexe

Madame la Maire ouvre le débat.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 18 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve la participation financière de la Ville de Périgueux à l'opération portée par Immobilière Atlantique Aménagement et décrite ci-dessus ;
- décide d'engager les dépenses au titre du budget 2023 ;
- décide de procéder au versement de la participation dès l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs ;
- décide de faire jouer le droit de réservation de logements sociaux de la commune à hauteur de 10% des attributions du bailleur ;
- autorise Madame la Maire à signer les documents afférents à ce programme et à ce droit de réservation.

D2023 101 - ADHESION AU CEREMA (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Ville de Périgueux :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Périgueux participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Le Cerema, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport et qu'il constitue une expertise publique reconnue dans le domaine de la transition écologique ;

La transition écologique est un des axes forts porté par la municipalité ;

L'objectif environnemental et social porté par la Ville d'aménager un espace public protégeant les Périgourdins de la chaleur et des pollutions ;

La matérialisation de cet objectif à travers des choix volontaristes, qui s'expriment d'ores et déjà dans :

- la végétalisation et la désimperméabilisation de l'espace urbanisé (dont les cours d'école),
- l'apaisement de la circulation (Ville à 30km/h) et le développement d'une voirie inclusive pour tous les modes de déplacement, protégeant notamment les deux-roues,
- le soutien à la marchabilité avec des cheminements privilégiés aménagés au bénéfice de tous, donc incluant les personnes les plus fragiles (jeunes et personnes âgées)

Les projets et réalisations gagneraient à profiter du partage d'expérience et d'expertise du Cerema, il est proposé à la Ville d'adhérer au Cerema.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Notre demande intervenant en fin d'année, le coût d'adhésion interviendra uniquement en 2024. Le montant annuel de la contribution pour Périgueux, collectivité entre 10 001 et 39 999 habitants, sera alors de à 0,05 euros par habitant.

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'adhésion de Périgueux auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année ;
- de désigner Monsieur Bourgeois en tant que représentant de la Ville au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

D2023 102 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET TALENTS SPORTIFS (rapporteuse Mme CHERBERO)

Madame Cherbero présente le dossier.

Le budget primitif 2023 comporte des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il vous est proposé de prendre une délibération pour des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières d'un dossier de demandes de subventions dûment complété.

Outres les informations administratives ou financières classiques qui permettent de vérifier le bon usage des fonds déjà attribués et d'objectiver la situation financière des associations, ce dossier a été complété par l'introduction de critères objectifs tant quantitatifs que qualitatifs qui ont permis de mieux appréhender l'activité des associations ainsi que leur rayonnement sur le territoire communal.

Il est ainsi proposé d'octroyer des subventions pour les associations suivantes :

- Planning familial : association féministe d'éducation populaire qui défend le droit à l'éducation, à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité entre les hommes et les femmes et qui lutte contre les violences faites aux femmes, à hauteur de 5 000€ ;
- 100 pour 1 : association qui procure gratuitement un logement à des familles et les accompagne pour une durée déterminée, à hauteur de 1 550€ ;
- Seize : association qui organise le festival 16 : 30, à hauteur de 500€ ;
- Le rdv des cabossées : association organisatrice des Vintage Days, à hauteur de 5 000€ ;
- ACAP : club affilié à la Fédération Française de Natation, à hauteur de 3 000€ ;

- Cyclo Club Périgueux : club affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme, à hauteur de 1 050€ ;

En complément, pour quatre sportifs, inscrits sur la liste du ministère des sports au titre des talents sportifs au vu de leurs résultats aux compétitions internationales pour l'année 2023, il est proposé d'octroyer les sommes suivantes : Pierre TROUBADY (Kayak) : 1 000€, Alizée FESTAL (Athlétisme) : 500€, Thomas CHINOUR (Tir Sportif) : 500€, Jeanne MAGNAC (Golf) : 500€.

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Maso justifie le choix de l'ACAP pour une subvention complémentaire. Il s'agit d'appuyer la demande de l'association auprès du Grand Périgueux, qui intervient en complément, chaque année, pour une association par commune.

Madame Mayaud s'interroge sur l'opportunité de subventionner l'association 100 pour 1 dans la mesure où cette association, intervenant dans le champ départemental, n'a pas déposé ses comptes.

Elle demande également quand sera-t-il proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation communale aux écoles privées sous contrat.

Madame la Maire répond que ce dernier point sera abordé lors du prochain conseil, et rappelle que pour l'instant, plusieurs réunions avec les représentants des organismes concernés n'ont pas permis de trouver un consensus.

Monsieur Lavitola précise à Madame Mayaud que 100 pour 1 intervient aussi à Périgueux et que la subvention concerne ce champ-là. Il précise que l'association devra régulariser son dossier, si ce n'est pas déjà fait.

Monsieur Dunoyer demande à ce qu'elle remette son bilan.

Monsieur Cadet s'interroge aussi sur l'opportunité de cette aide dans la mesure où l'association aide au relogement d'étrangers en situation irrégulière.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis des commissions Finances du 18 septembre 2023 et Education, sport, culture du 19 septembre 2023 ;

A la majorité, les conseillers intéressés ne participant pas au vote (abstentions pour la fonction 5 « solidarité » de Mmes Mayaud, Toulat, Ms Audi, Cadet, Dunoyer), le conseil municipal décide :

- de procéder à la répartition des subventions selon le tableau ci-dessous.

Article	Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT				
FONCTION 5 - Solidarité				
	Planning Familial 24	Fonctionnement	Association	5 000,00
	100 pour 1 Périgord	Fonctionnement	Association	1 550,00
FONCTION 3 - Culture				
	Seize	Fonctionnement	Association	500,00
FONCTION 0 - Vie Associative				
	Le RDV des Cabossés (Vintage days)	Fonctionnement	Association	5 000,00
FONCTION 4 - Sport / Jeunesse				
	ACAP	Fonctionnement	Association	3 000,00
	Cyclo Club Périgueux Dordogne	Fonctionnement	Association	1 050,00
	Pierre TROUBADY	Talent sportif		1 000,00
	Alizée FESTAL	Talent sportif		500,00
	Thomas CHINOUR	Talent sportif		500,00
	Jeanne MAGNAC	Talent sportif		500,00
TOTAL				18 600,00

D2023 103 - MECENAT ET SPONSORING POUR LE FESTIVAL DU LIVRE GOURMAND
(rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Dans le cadre de l'organisation du Festival du Livre gourmand, la Ville de Périgueux s'engage dans une démarche de partenariat avec les acteurs économiques du territoire, en leur proposant de s'impliquer dans un projet d'intérêt général qui participe au rayonnement du territoire, notamment via le mécénat ou le parrainage (sponsoring) qui apparaissent comme des moyens de financement complémentaire mais déterminant de l'action culturelle.

- Mécénat

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Il se traduit par le versement d'un don en numéraire, en nature ou en compétence, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire. Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la commune.

Le don peut prendre l'une des 3 formes suivantes :

- en numéraire : l'entreprise effectue un don en argent, de manière ponctuelle ou répétée ;
- en nature : l'entreprise fait don d'un bien mobilier (denrées, matériels...) ou immobilier ;
- en compétence : l'entreprise réalise une prestation ou met son personnel à disposition de l'organisme.

- Parrainage ou sponsoring

Le parrainage ou sponsoring désigne un soutien financier ou matériel apporté à un évènement par un partenaire annonceur en échange de différentes formes de visibilité, définie lors de la rédaction de la convention.

Chaque engagement avec un partenaire donnera lieu à l'établissement d'une convention, spécifiant les engagements de chacune des deux parties et notamment les contreparties proposées par la Ville de Périgueux. Celles-ci peuvent prendre la forme d'invitations au cocktail d'inauguration, à la soirée des auteurs, de cours de cuisines, etc.

Dans le cadre d'une opération de mécénat, les contreparties proposées ne pourront dépasser 25 % du montant du don, comme prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat.

Dans le cadre d'une opération de parrainage ou sponsoring, les contreparties directes ne pourront pas dépasser 25 % du montant du don. Toutefois, la visibilité accordée au partenaire viendra compléter le montant de ces contreparties à hauteur de son soutien financier.

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Palem demande si cela concerne l'édition de cette année ou les éditions futures.

Madame Marchand répond que ce sera effectif dès l'édition 2023 pour laquelle des partenariats ont déjà été conclus.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise :

- **Madame la Maire à signer les conventions de mécénat ou de parrainage (sponsoring) établies entre la Ville de Périgueux et les partenaires associés ;**
- **à définir les contreparties associées à chaque partenaire selon les conditions mentionnées ci-dessus.**

Madame la Maire propose d'avancer le rapport n°16 présenté par M. Périer.

D2023 104 - FIXATION DES OUVERTURES DES COMMERCES ALIMENTAIRES LES DIMANCHES POUR 2023 (rapporteur M. PERIER)

Monsieur Perier présente le rapport.

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces a été modifiée.

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, mais seulement après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et du conseil municipal.

La commune de Périgueux, étant classée commune d'intérêt touristique, ne relève pas complètement de cette réglementation et bénéficie à ce titre d'une dérogation au droit au repos dominical des salariés pour les commerces de détail non alimentaires.

Par contre, pour les commerces de détail alimentaires, déjà autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures, la loi du 6 août 2015 s'applique et c'est la Maire qui autorise les dérogations pour la journée entière, après avis conforme du Grand Périgueux et du Conseil Municipal.

A noter que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par l'établissement intercommunal, dans la limite de trois.

Le conseil communautaire « Le Grand Périgueux » a délibéré le 24 novembre 2022 et a donné un avis favorable pour les 5 dimanches suivants : 3 – 10 – 17 – 24 – 31/12/2023.

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide donne un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire, les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Départ de M. Périer à 17h55.

D2023 105 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERIGUEUX ET L'ASSOCIATION CINE CINEMA POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « CAMERA OBSCURA A L'ECHELLE D'UNE VILLE ». (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 19 septembre 2023 ;

La Ville de Périgueux développe un projet culturel et artistique de territoire fort, en s'appuyant sur l'ensemble des établissements et services municipaux, mais aussi en soutenant le réseau associatif périgourdin.

Cet automne l'association Ciné Cinéma, qui travaille au développement de films Arts et Essai permettant à la Ville de bénéficier d'une salle avec trois labels (« Recherche/Découverte » – « Patrimoine/Répertoire » – « Jeune Public ») propose un événement intitulé « Caméra Obscura/Des perspectives à l'Echelle d'une Ville ».

En s'appuyant sur l'installation artistique du « Grand Observatoire », une structure construite sur le modèle de la chambre noire, l'association souhaite ainsi proposer un temps d'échanges et sensibiliser à la culture de l'image.

Cet événement se déroulera du 6 au 22 octobre 2023, et proposera plus d'une vingtaine d'ateliers en lien avec deux films « Ivan Tsarevitch et la princesse changeante » et « Meurtre dans un jardin Anglais ». Un temps fort aura lieu le mercredi 11 octobre à partir de 14h avec une présentation de travaux d'enfants et une photo collective. Afin de toucher un large public, un partenariat important a été mis place et plus de 500 enfants de cycle 3 sont attendus.

Aujourd'hui, il appartient à la Ville de Périgueux de signer une convention de partenariat avec Ciné Cinéma qui fixe la mise en œuvre du programme. Pour la mise en place de ce

programme, la Ville de Périgueux s'engage à régler à l'association Ciné Cinéma sa participation aux frais engagés à concurrence de 1 000 €.

Madame la Maire ouvre le débat.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 19 septembre 2023 ;

A l'unanimité (Mme Bécret-Dallé et M. Guimbail ne participent pas au vote), le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer avec l'association Ciné Cinéma la convention.

D2023 106 - FIN DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES DEMARREE EN 2019 (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

La procédure de reprise des concessions abandonnées ou présentant des défauts d'entretien est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans nos cimetières, le 19 novembre 2019. Elle visait 2006 concessions, réparties ainsi :

Cimetière de l'Ouest	Cimetière du Nord	Cimetière Saint Georges
85	609	1312

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée notamment par des panneaux apposés sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée via le bulletin municipal, des communiqués de presse, le site internet de la commune...

Plusieurs familles se sont faites connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant, d'une part de leurs qualités de descendants des concessionnaires, d'autre part, en s'engageant à remettre en état les sépultures et en réalisant les travaux nécessaires pour permettre le maintien des concessions dans leurs familles. Toutes les sépultures ayant bénéficié de travaux ont donné lieu à une information des descendants. Elle portait sur l'interruption de la procédure les concernant.

Plus de trois années après le 1^{er} constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 4 avril 2023 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon. Le nombre de sépultures encore dans la procédure est de :

Cimetière de l'Ouest	Cimetière du Nord	Cimetière Saint Georges
51	514	984

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon dont les listes sont jointes en annexe.

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Palem demande quel sera le sort réservé aux sépultures qui présentent un caractère patrimonial.

Madame la Maire répond qu'un recensement de ces monuments sera fait et que la ville pourra ainsi les mettre en valeur.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise :

- la reprise des concessions funéraires issues de la procédure de reprise lancée en 2019 selon les listes annexées ;
- que la reprise de chaque concession se fasse au moyen d'un arrêté municipal par sépulture et inviter Madame la Maire à prendre cet arrêté de reprise pour chaque concession en assurant la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- que les terrains libérés soient reconcédés.

D2023 107 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 septembre 2023 ;

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, il leur est possible de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues des élus locaux, est entré en vigueur le 1er juin 2023. Les services préfectoraux ont attiré notre attention sur l'utilité de mettre en place un référent.

Les textes offrent la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Le Centre de Gestion de la Dordogne a proposé à ses adhérents de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Référént déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne – Maison des communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel « anonymisé » de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Alain PARIENTE, maître de conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux, en qualité de référent déontologue des élus de la ville de Périgueux jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

D2023 108 - CREATION DE POSTES (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

A) DIRECTEUR(TRICE) DE POLICE MUNICIPALE

Au sein de la Direction « Tranquillité-Sécurité », le service de la police municipale est composé de vingt-huit agents, ainsi qu'une directrice de pôle. Il compte 20 policiers municipaux (une brigade de jour et une de nuit), tous équipés d'un armement de catégories B et D. Il comprend également un Centre de Surveillance Urbaine (CSU), une brigade de 3 ASVP, une brigade « Places et Marchés » et un service administratif.

Le Directeur(trice) de Police Municipale aura pour objectif de conduire le service dans la mise en œuvre du projet municipal et en particulier, la constitution d'une véritable Police de proximité, clef de voûte de l'ambition de la Ville en matière de sécurité et tranquillité publique.

Chargé de la mise en œuvre des pouvoirs de police de Madame la Maire, le directeur de la police municipale met en œuvre la politique de sécurité et de proximité engagée au sein de la collectivité.

Fonction : Directeur(trice) de police municipale.

Rémunération: selon grille indiciaire du grade.

Cadre d'emplois : Directeurs de police municipale.

Missions :

- Assurer l'organisation et le suivi quantitatif et qualitatif de l'activité du service,
- Assurer la gestion administrative du service,
- Exercer une autorité directe et assurer le contrôle et la gestion des brigades dans l'exercice de leurs missions,
- Veiller à l'homogénéisation du fonctionnement du service, au respect des règles de procédures administrative et judiciaires, au respect des règles de gestion,
- Assurer le respect de la discipline, des règles déontologiques et la veille juridique,
- Définir les objectifs prioritaires, planifier et suivre l'activité du service (tableaux de bords).
- Développer des outils de pilotage et d'évaluation des services,
- Organiser les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des actes délictueux et contraventionnels,
- Impulser et coordonner les projets stratégiques en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance de l'autorité territoriale,
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des arrêtés municipaux pris en matière de pouvoirs de police du maire,
- Travailler en étroite collaboration avec les partenaires présents sur le territoire (police nationale, services judiciaires, Préfecture, Sdis24, CCAS...),

- Développer une réelle relation de proximité avec la population et veiller à la réactivité et la qualité des services rendus,
 - Accompagner et être force de proposition auprès de sa hiérarchie, des services de la collectivité et des élus,
 - Assurer le fonctionnement de la vidéo-protection,
 - Organiser en lien avec le service compétent la mise en sécurité des manifestations communales,
 - Veiller à la mise en place de tâches spécifiques au sein de la Police Municipale : brigades VTT, chefs de poste, référents arrondissements...
 - Assurer le suivi et la mise en œuvre du CLSPD en lien avec la directrice du pôle tranquillité et sécurité,
 - Accompagner la mise en œuvre de la brigade cynophile (moyens, bilan d'activité...),
 - Pérenniser les actions visant à lutter contre l'insécurité routière, la lutte préventive contre les stupéfiants et contre les incivilités.
- En ouverture du débat, **Madame la Maire** présente les résultats de l'audit du service de la Police municipale.

Monsieur Dunoyer demande combien de postes sont effectivement pourvus sur les 30 que compte le service. Il demande également des nouvelles du chien affecté à la recherche des stupéfiants qui a été accidenté et si le dispositif de vidéo-protection sera complété de nouvelles caméras. Il demande également où en est le projet de police montée.

Madame la Maire répond que 26 agents sont en poste et 4 en cours de recrutement, à des stades divers. Elle donne des nouvelles rassurantes sur le chien et rappelle que le renouvellement des caméras a été voté lors d'une précédente séance. Elle précise que l'opportunité de créer une police montée n'a pas été validée par les auditeurs du service qui l'estiment inadaptée à Périgueux.

Monsieur Palem souhaite que cet audit soit communiqué à l'opposition.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé à la suite.

Madame la Maire présente le poste et ses enjeux.

B) CHEF(FE) DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE

Lancé en 2018, le programme national Action Cœur de Ville a pour ambition de redynamiser le centre des villes moyennes. Une candidature co-portée par la Ville de Périgueux et la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux avait alors fait l'objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et des partenaires associés, sur la période 2018-2022 prolongée à fin 2023 par avenant.

Le gouvernement a annoncé un 2ème volet d'Action Cœur de Ville pour la période 2024-2026, dont la préparation est engagée. Conformément à la dynamique promue par le programme national de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, le périmètre d'action du dispositif est étendu aux entrées de ville des communes de Tréllissac, Coulounieix-Chamiers et Notre-Dame-de-Sanilhac. Cette modification implique la nécessité d'une plus grande transversalité et coordination des projets, ainsi qu'un renforcement des partenariats comme de la gouvernance du programme.

C'est pourquoi la Ville de Périgueux et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ont convenu de recruter un(e) chef(fe) de projet Action Cœur de Ville qui aura pour mission de

conduire la bonne réalisation du programme Action Cœur de Ville, à chacune de ses étapes, techniques, administratives et financières, en lien étroit avec les référents des communes associées, services et élus dans le cadre de la gouvernance partagée entre la Ville de Périgueux et le Grand Périgueux.

Cet emploi serait pourvu au moyen d'un contrat de projet prévu par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Ces emplois ne sont pas des emplois permanents et sont en durée calés sur le temps du projet, éventuellement renouvelables dans la limite maximale de 6 ans.

L'agent recruté aura deux contrats distincts à 50/50, l'un avec la Ville de Périgueux, l'autre avec le Grand Périgueux.

Il sera recruté en contrat de projet, contractuel sur emploi non permanent à temps non complet (50%), de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux.

Son contrat sera d'une durée de 3 ans, dans la limite de la durée du projet.

La rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes en référence aux cadres d'emplois ci-dessus. Pour rappel, l'ingénierie du dispositif Action Cœur de Ville fait l'objet d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50 %. Le coût net pour la Ville sera donc inchangé, à hauteur d'1/4 de poste.

Monsieur Dunoyer rappelle que le dispositif intègre la mise en valeur de la porte de Mars.

Madame la Maire précise que ce n'est pas la porte de Mars en tant que telle, mais le parcours gallo-romain dans son ensemble.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 25 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste de Directeur(trice) de Police Municipale dans les conditions ci-dessus exposées ;
- de recruter un(e) chef(fe) de projet Action Cœur de Ville, en contrat de projet, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

D2023 109 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Par délibération D2022-073 du 8 juin 2022, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Grand Périgueux, savoir Mesdames Bécret-Dallé, Marchand et Monsieur Lavitola.

Il est proposé au conseil municipal de remplacer Madame Marie- Claire Bécrot-Dallé par Madame La Maire, Delphine Labails.
Les nouveaux représentants du conseil municipal à la CLECT du Grand Périgueux seraient Madame Marchand, Monsieur Lavitola et Madame Labails.

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la modification ci-dessus exposée.

D2023 110 - INFORMATION : RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE STATIONNEMENT PAYANT (rapporteuse Mme LABAILS)

Conformément aux dispositions de Article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Madame la Maire ouvre le débat.

Madame Mayaud, en tant qu'usagère du service, a remarqué qu'il y avait de plus en plus de vandalisme à l'intérieur des parcs souterrains.
Elle souhaiterait que les entrées piétonnes soient contrôlées, pour plus de sécurité.

Monsieur Dunoyer indique qu'un audit sur le stationnement avait été annoncé et trouve qu'il y aurait de nombreuses améliorations à faire, pour fluidifier les sorties du parc Montaigne en particulier.

Madame Mayaud demande quand sera communiqué le rapport sur le service de la restauration collective.

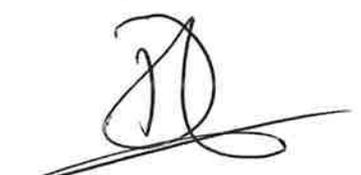
Madame la Maire répond qu'il n'a pas été transmis à la commune, qui va rappeler l'ancien délégué à ses obligations en la matière.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport du délégué du stationnement payant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35.

La Maire

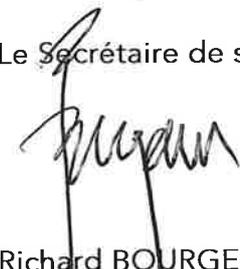


Delphine LABAILS



Fait à Périgueux, le 2 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,



Richard BOURGEOIS

